

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 28 juillet 2020

Monsieur Roland GIBERTI, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 86 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Patrick AMICO - Christian AMIRATY - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Marie BATOUX - Nassera BENMARNIA - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Jean-Marc BLOCQUEL - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Valérie BOYER - Romain BRUMENT - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - René-Francis CARPENTIER - Martin CARVALHO - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Lyece CHOULAK - Jean-Marc COPPOLA - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Arnaud DROUOT - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - Audrey GARINO - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Sophie GRECH - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Pierre HUGUET - Christine JUSTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Camélia MAKHLOUFI - Bernard MARANDAT - Maxime MARCHAND - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Hervé MENCHON - Eric MERY - Yves MORAIN - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Franck OHANESSIAN - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Benoît PAYAN - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Catherine PILA - Jocelyne POMMIER - Perrine PRIGENT - Julien RAVIER - Stéphane RAVIER - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Pauline ROSSELL - Denis ROSSI - Lionel ROYER-PERREAU - Michèle RUBIROLA - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Gilbert SPINELLI - Guy TEISSIER - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Catherine VESTIEU.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Franck ALLISIO représenté par Cédric DUDIEUZERE - Marion BAREILLE représentée par Laurence SEMERDJIAN - Sébastien BARLES représenté par Patrick AMICO - Corinne BIRGIN représentée par Camélia MAKHLOUFI - Patrick BORE représenté par Bernard DEFLESSELLES - Nadia BOULAINSEUR représentée par Roland CAZZOLA - Laure-Agnès CARADEC représentée par Emmanuelle CHARAFE - Sandrine D'ANGIO représentée par Gisèle LELOUIS - David GALTIER représenté par Franck OHANESSIAN - Samia GHALI représentée par Catherine VESTIEU - Stéphanie GRECO DE CONINGH représentée par Lionel DE CALA - Prune HELFTER-NOAH représentée par Hervé MENCHON - Sébastien JIBRAYEL représenté par Lyece CHOULAK - Cédric JOUVE représenté par Jean-Marc BLOCQUEL - Jessie LINTON représentée par Gérard AZIBI - Anne MEILHAC représentée par Christine JUSTE - Marie MICHAUD représentée par Pierre LEMERY - Danielle MILON représentée par Jean-Pierre GIORGI - Férouz MOKHTARI représentée par Gilbert SPINELLI - Yannick OHANESSIAN représenté par Pauline ROSSELL - Véronique PRADEL représentée par Jocelyne POMMIER - Didier REAULT représenté par Frédéric GUELLE - Dona RICHARD représentée par Eric MERY - Laure ROVERA représentée par Audrey GARINO - Laurent SIMON représenté par Patrick GHIGONETTO - Etienne TABBAGH représenté par Jean-Marc SIGNES - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Mireille BALLETTI - Mireille BENEDETTI - Sabine BERNASCONI - Julien BERTEI - Sophie CAMARD - Bruno GILLES - Michel ILLAC - André MOLINO - Marine PUSTORINO-DURAND - Georges ROSSO - Ulrike WIRMINGHAUS.

Signé le 28 Juillet 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 29 Juillet 2020

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

■ Approbation de la deuxième série de la programmation 2020 de l'appel à projets du Contrat de Ville du Territoire Marseille Provence, des actions 2020 du programme des Cités éducatives
HN 022-28/07/20 CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 organise un nouveau cadre d'action pour la politique de la ville. Pour formaliser les engagements des partenaires de cette politique, un contrat de ville a été signé le 17 juillet 2015 entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et l'ensemble de ses partenaires.

Le Contrat de Ville Marseille Provence Métropole couvre les quatre piliers attendus pour l'application de cette politique :

- Le développement des activités économiques et l'emploi
- La cohésion sociale
- Le cadre de vie et renouvellement urbain
- La citoyenneté et les valeurs de la république.

Le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 a fixé la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville. Concernant le Conseil de Territoire Marseille Provence, les quartiers ciblés par la Politique de la Ville sont au nombre de 38 : 35 à Marseille, 2 à Marignane, 1 à Septèmes-les-Vallons. A ceux-ci s'ajoutent trois quartiers dits « de veille » à La Ciotat.

De 2015 à 2022, l'EPCI assure donc le pilotage stratégique du contrat de ville sur les quartiers prioritaires et participe au programme d'actions, avec les moyens financiers qu'il alloue à cette politique, ceux qui sont issus des engagements pris par la communauté urbaine dans le contrat de ville 2015-2020, auxquels s'ajoutent ceux qui sont transférés par la Ville de Marseille dans le cadre de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) fin 2015.

1. Approbation de la deuxième série de la programmation 2020 de l'appel à projets du Contrat de Ville du Territoire Marseille Provence, des actions 2020 du programme des Cités éducatives

Un appel à projets commun aux quatre communes concernées a été lancé du 9 septembre 2019 au 4 octobre 2019 par le Conseil de Territoire de Marseille Provence, afin de faire émerger et de soutenir des actions au service des habitants des quartiers prioritaires.

Pour être éligibles à un financement par les crédits spécifiques Politique de la Ville, les projets proposés doivent :

- S'inscrire dans les axes prioritaires identifiés dans le contrat de ville et dans les projets de territoire,
- Concerner les habitants des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville,
- Venir en complément du droit commun des partenaires qui doit être mobilisé en priorité.

Les projets permettant l'accompagnement des Projets de Renouvellement Urbain ont été priorités.

Signé le 28 Juillet 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 29 Juillet 2020

Les projets ont été instruits par les équipes Politique de la Ville de la Métropole et des communes concernées, en lien avec les partenaires financiers que sont l'Etat et le Conseil Départemental afin de retenir les plus pertinents.

Les conseils citoyens qui le souhaitaient ont également été associés au processus d'instruction.

Cette programmation a été validée lors d'un comité de pilotage du contrat de ville du Conseil de Territoire Marseille Provence le 10 décembre 2019 auquel participaient des représentants de la Métropole, des quatre communes concernées, de l'Etat, du Conseil Départemental, des autres partenaires ainsi que des représentants des conseils citoyens.

Une première programmation correspondant au vote 424 actions pour un total de 3 074 661 euros a été approuvée le 17 décembre 2019.

Conformément aux engagements pris lors du comité de pilotage du 10 décembre dernier, il est proposé d'approuver le financement de 67 actions complémentaires, dont les dossiers n'ont pu être présentés lors du Conseil de Territoire du 17 décembre 2019 pour un montant de 357 129 euros répartis comme suit :

- 64 actions concernent la commune de Marseille pour un montant de 337 129 euros,
- 3 actions concernent la commune de Marignane pour un montant de 20 000 euros,

Cette participation financière couvre les huit axes du Contrat de Ville Marseille Provence :

- 17 actions pour un montant de 75 000 euros qui permettent l'amélioration de la vie locale en s'appuyant sur un cadre de vie rénové, des espaces publics réappropriés et l'accès à une offre de services (sociale, culturelle, sportive, de promotion de la santé, associative) adaptée.
- 7 actions pour un montant de 36 000 euros qui relèvent de l'axe 2 « Des quartiers et des habitants qui participent, chacun à leur niveau, au développement économique et de l'emploi ».
- 1 action pour un montant de 8 000 euros qui a pour objectif d'assurer une offre de logements améliorée et diversifiée dans les quartiers prioritaires et qui contribue à la remise en mouvement des parcours résidentiels des ménages.
- 31 actions pour un montant de 175 629 euros qui œuvrent pour une responsabilité partagée envers l'enfance et la jeunesse.
- 9 actions pour un montant de 53 000 euros qui répondent à l'objectif d'une action publique qui s'adapte à la diversité des publics des quartiers prioritaires.
- 2 actions pour un montant de 9 500 euros qui permettent le retour du droit dans les quartiers prioritaires, symbole et « preuve » de l'investissement de la puissance publique et condition de rénovation de la vie citoyenne.

Afin de garantir les financements sur des missions relevant de l'intérêt général dans le cadre de la politique de subventions mise en place par la Métropole en faveur des acteurs qui œuvrent dans le domaine de la politique de la Ville et permettre une inscription pluriannuelle des projets, le recours à la convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) s'impose comme une pratique adaptée.

Issue des préconisations de l'évaluation à mi-parcours du Contrat de Ville et inscrite dans l'avenant de prolongation de celui-ci approuvé lors du Bureau de la Métropole le 26 septembre 2019, la pluri annualisation répond également à une volonté de la gouvernance du Contrat de Ville de pouvoir inscrire des projets dans la durée et de proposer une simplification des démarches administratives pour les associations.

Signé le 28 Juillet 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 29 Juillet 2020

Certaines de ces actions font donc l'objet d'une convention pluriannuelle d'objectifs d'une durée maximale de 3 ans.

La validation de ces engagements pluriannuels est issue d'un travail d'instruction partenariale. Les conventions pluriannuelles d'objectifs représentent 2 actions pour un montant de 14 000 euros pour cette deuxième série de l'appel à projets 2020.

Pour les années 2021 et 2022, les montants des contributions financières consenties par la Métropole seront notifiés aux bénéficiaires par voie d'avenant :

- Après examen du budget prévisionnel de l'action qui aura été communiqué et du vote du montant de la subvention par l'assemblée délibérante.
- Sous réserve de la justification annuelle de l'emploi de la subvention par le bénéficiaire
- Sous réserve de l'approbation du budget annuel par la Métropole et de vote du montant de la subvention par l'assemblée délibérante.

2. Concernant l'approbation des actions 2020 du programme des Cités éducatives de Marseille

Le programme des Cités éducatives a labellisé 80 sites suite l'annonce du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse et le ministre de la ville et du logement le 5 septembre 2019, sur la base d'avant-projets répondant à un référentiel national destiné à encourager un pilotage resserré et des actions renforcées dans trois directions :

- Conforter le rôle de l'école (structurer les réseaux éducatifs, prise en charge précoce, développer l'innovation pédagogique, renforcer l'attractivité des établissements...);
- Promouvoir la continuité éducative (implication des parents, prises en charge éducatives prolongées et coordonnées, prévention santé, décrochage scolaire, citoyenneté...)
- Ouvrir le champ des possibles (insertion professionnelle et entreprises, mobilité, ouverture culturelle, numérique, « droit à la ville », lutte contre les discriminations...).

Trois sites en quartiers prioritaires ont été retenus pour la ville de Marseille :

- Marseille Centre-ville
- Marseille Malpassé-Corot
- Marseille Nord (La Castellane-Bricarde-Plan d'Aou-Saint Antoine)

L'instruction interministérielle du 13 février 2019 stipule que le programme des cités éducatives doit constituer le pilier du volet éducatif des contrats de ville, renouvelés et prolongés jusqu'à fin 2022.

Les Cités éducatives représentent donc un levier important d'actions auprès des enfants et des familles les plus en difficultés des quartiers prioritaires en fédérant tous les acteurs de la communauté éducative. Il s'inscrit logiquement dans les enjeux de cohésion sociale portés par la Métropole Aix Marseille Provence sur Marseille et s'articule avec le Contrat de ville 2015-2022 du Territoire Marseille Provence au sein duquel l'éducation figure parmi les orientations stratégiques majeures.

Un travail partenarial a permis de co-construire un projet local de renforcement des coopérations des acteurs, un plan d'action et un plan de financement partagé, assortis des avis des préfets de département

Signé le 28 Juillet 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 29 Juillet 2020

et de région et des recteurs dans des formes jugées recevables par la coordination nationale des Cités éducatives.

La Métropole a été sollicitée afin qu'elle soit pleinement associée et qu'elle devienne signataire des conventions triennales des 3 cités éducatives de Marseille par voie d'avenant.

Dans le cadre de l'appel à projets annuel du Contrat de ville Marseille Provence lancé du 9 septembre 2019 au 4 octobre 2019 par le Conseil de Territoire de Marseille Provence, des actions ont donc été retenues afin de soutenir le programme des Cités éducatives de Marseille.

Pour être éligibles à un financement par les crédits spécifiques Politique de la Ville – Cités éducatives, les projets proposés doivent :

- S'inscrire dans les axes prioritaires identifiés dans le contrat de ville, les projets de territoire et le programmes des cités éducatives,
- Concerner les habitants des quartiers prioritaires labellisés « Cités éducatives » figurant dans la nouvelle géographie de la Politique de la Ville,
- Venir en complément du droit commun des partenaires qui doit être mobilisé en priorité.

Les projets ont été instruits par les équipes Politique de la Ville de la Métropole, en lien avec les partenaires financiers que sont l'Etat et le Conseil Départemental pour retenir les projets les plus pertinents.

Cette programmation a été également partagée avec les partenaires assurant le pilotage des cités éducatives que sont la Ville de Marseille, l'Etat et l'Education Nationale.

La participation de la Métropole au Programme des cités éducatives correspond au financement de 17 actions pour un total de 200 000 euros:

- 9 actions concernent la Cité Educative de Marseille Centre-ville pour un montant de 68 000 euros,
- 5 actions concernent la Cité Educative de Marseille Malpassé-Corot pour un montant de 66 000 euros,
- 3 actions concernent la Cité Educative de Marseille Nord (La Castellane-Bricarde-Plan d'Aou-Saint Antoine) pour un montant de 66 000 euros,

Il est donc proposé à l'EPCI d'attribuer une participation financière à ces actions selon le tableau ci-annexé, dans la limite de l'enveloppe prévisionnelle votée au budget, soit 200 000 euros.

Les subventions accordées sont attribuées de façon conditionnelle et après vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales.

- Pour les bénéficiaires qui reçoivent une subvention inférieure à 5 000 euros, un versement intégral de la subvention interviendra dès sa notification

Signé le 28 Juillet 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 29 Juillet 2020

- Pour les bénéficiaires qui reçoivent une subvention supérieure ou égale à 5 000 euros, l'acompte dont le taux est fixé à 35 % des subventions figurant dans l'annexe jointe, sera versé au bénéficiaire dès sa notification. Le solde de 65% sera versé au vu du bilan qualitatif et d'un compte-rendu financier de l'action produit par le bénéficiaire avant le 30 juin 2021 pour les actions programmées sur l'année civile et avant le 30 septembre 2021 pour les actions programmées sur l'année scolaire. Si ces documents ne sont pas fournis, les subventions seront considérées comme caduques.
- Conformément à la réglementation, les bénéficiaires qui reçoivent une subvention de l'EPCI de plus de 23 000 euros se verront proposer une convention définissant les modalités de paiement.

Conformément notamment au Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole Aix-Marseille-Provence approuvé par délibération n° HN 021-049/16/CM du 7 avril 2016, la Métropole pourra suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versés au titre de la présente convention dans l'hypothèse où une non-exécution, un retard significatif ou une modification substantielle des conditions d'exécution de la convention est réalisée par le bénéficiaire sans accord écrit de la Métropole, où le bénéficiaire ne respecte pas les délais administratifs pour les pièces demandées, où l'action n'a pas démarré dans l'année suit le vote.

Conditions d'attribution et modalités de contrôle

- Constitution du dossier réglementaire

Le bénéficiaire constitue au préalable un dossier de demande de subvention réglementaire par action. Ce dossier fait l'objet d'une vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales par la Métropole. La Métropole détient un exemplaire des dossiers réglementaires et des dossiers actions qui pourront être produits à la demande des autres financeurs.

- Production du dossier de suivi et de bilan et du compte rendu financier

Les bénéficiaires s'engagent à fournir un dossier de suivi et de bilan qualitatif ainsi qu'un compte rendu financier après réalisation de l'action subventionnée avant le 30 juin 2021 pour les actions programmées sur l'année civile et avant le 30 septembre 2021 pour les actions programmées sur l'année scolaire.

- Production des documents administratifs

Dans les six mois suivant la clôture de l'exercice d'attribution de la subvention, l'organisme communiquera à la Métropole :

- le dernier procès-verbal d'assemblée générale,
- les documents approuvés : rapport annuel d'activité, rapport moral, comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes).

Le bénéficiaire devra adopter un cadre budgétaire et comptable au règlement n° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des personnes d'établissement des comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif, homologué par l'arrêté du 26 décembre 2018.

Signé le 28 Juillet 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 29 Juillet 2020

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille- Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L. 5218-7 ;
- Le procès-verbal d’élection le 15 juillet 2020 de Monsieur Roland GIBERTI en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° FAG 002-542/16/CM du 30 juin 2016 portant sur les modalités d’octroi de subvention aux associations par les Conseils de territoire ;
- La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 qui organise un nouveau cadre d’action pour la Politique de la Ville ;
- L’article L.5218-2 du Code Général des Collectivités Territoriales « la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce les compétences qui étaient à la date de sa création, transférées par les communes membres aux établissements publics de coopération intercommunale fusionnées en application de l’article L 5218-1 du présent code » ;
- La signature du Contrat de Ville le 17 juillet 2015 avec la communauté urbaine Marseille Provence Métropole et l’ensemble de ses partenaires ;
- La délibération du Bureau de la Métropole n° DEVT 016-6664/19/BM du 26 septembre 2019 portant sur l’approbation des avenants portant protocoles d’engagements réciproques et renforcés aux six contrats de ville du territoire métropolitain ;
- Le comité de pilotage du contrat de ville du Conseil de Territoire Marseille Provence du 10 décembre 2019 ;
- La délibération du Conseil de Territoire Marseille Provence N° VU 058-717/19/CT relative à l’approbation de la programmation de l’appel à projets 2020 du Contrat de ville ;
- L’instruction du 13 février 2019 du ministère de l’éducation nationale et de la jeunesse, du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministère de la ville et du logement portant déploiement territorial du programme interministériel et partenarial des « Cités éducatives » ;
- La lettre de labellisation de la Cité éducative du 5 septembre 2019 du ministre de l’éducation nationale et de la jeunesse et du ministre de la ville et du logement ;
- La délibération du Conseil de Territoire approuvant l’avenant N°1 des conventions triennales des Cités éducatives de Marseille.

Signé le 28 Juillet 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 29 Juillet 2020

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Que l'EPCI propose le financement d'une deuxième série de 67 projets issus de l'appel à projet Contrat de Ville lancé par les partenaires du Contrat de Ville du Conseil de Territoire Marseille Provence le 9 septembre 2019 ;
- Que l'EPCI propose le financement de 17 projets pour le programme des Cités éducatives de Marseille issus de l'appel à projet Contrat de Ville lancé par les partenaires du Contrat de Ville du Conseil de Territoire Marseille Provence le 9 septembre 2019 ;
- Que les Cités éducatives constituent dans leur périmètre, selon l'instruction interministérielle du 13 février 2019, les piliers du volet éducatif des contrats de ville, renouvelés et prolongés jusqu'à fin 2022, dans le cadre fixé par la circulaire du Premier ministre du 22 janvier 2019 ;

DELIBERE

Article 1 :

Sont approuvées les subventions pour la réalisation de la deuxième série d'actions annuelles de la programmation 2020 du Contrat de Ville décrites en annexe 1 sur le tableau ci-joint et dont les montants figurent dans la colonne « Montant subvention Métropole Aix-Marseille-Provence ».

Article 2 :

Sont approuvées les subventions pour la réalisation du programme des Cités éducatives de Marseille décrites en annexe 2 sur le tableau ci-joint et dont les montants figurent dans la colonne « Montant subvention Métropole Aix-Marseille-Provence ».

Article 3 :

Est approuvée la liste des porteurs de projets en annexe 3 pour lesquels une convention de financement annuelle devra être conclue.

Article 4 :

Est approuvée la liste des porteurs de projets en annexe 4 pour lesquels une convention pluriannuelle d'objectifs de financement devra être conclue.

Article 5 :

Est approuvé le modèle de convention annuelle en annexe 5, rappelant les objectifs des actions et permettant de définir les modalités de paiement pour les porteurs de projets.

Article 6 :

Est approuvé le modèle de convention pluriannuelle en annexe 6, rappelant les objectifs des actions et permettant de définir les modalités de paiement pour les porteurs de projets.

Article 7 :

Est autorisé le paiement intégral pour les subventions inférieures à un montant de 5 000 euros.

Signé le 28 Juillet 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 29 Juillet 2020

Article 8 :

Est autorisé le mandatement d'un acompte de 35 % des subventions auprès des associations bénéficiant d'une subvention supérieure ou égale à 5 000 euros.

Article 9 :

Les crédits nécessaires pour les actions de la programmation 2020 de l'appel à projets, le programme d'actions des cités éducatives soit 557 129 euros TTC, sont inscrits au budget de l'Etat spécial du territoire Marseille Provence Sous-politique (E110 - Nature 65748 - Fonction 52).

Article 10 :

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Roland GIBERTI

Signé le 28 Juillet 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 29 Juillet 2020